

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 28 mai 2026, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 21/05/26

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de membres présents : 82
Nombre de votants : 104

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Michel LAFONT, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Aurélien GUIDI, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Olga BOUBET-FURAHA, Monsieur Benjamin CAMPOS, Madame Aline LEBRET, Madame Clémentine MANCA, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Maxime BENATOUIL, Madame Azilis LADJADJ, Madame Emma FOURREAU, Madame Camille VERNET, Monsieur Paul MARTIN, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Valérie LEMEUNIER, Madame Amandine GOGUILLON, Monsieur Stéphane MAUNOURY, Monsieur Yann FROTIN, Madame Eugénie BRIXTEL, Madame Myriam LETELLIER, Monsieur Benoît LE RETIF, Monsieur Didrik JANIN-HAMEL, Monsieur Stanislas ALLAIRE, Madame Aminthe RENOUF, Madame Barbara BELAMY, Madame Dorothee PITOIS-BLESTEAU, Monsieur Philippe LE ROLLAND, Monsieur Stephan LEBREUILLY, Madame Fabienne MOREL, Madame Barbara RAINE, Madame Carole TURQUETIL, Monsieur Serge RICCI, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Benjamin LEPAYSANT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Cédric JEANNE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Sonia DE LA PROVOTE, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Allan BERTU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Laurent FORESTIER, Madame Magali SAINT, Madame Virginie AVICE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Florence BOULAY, Madame Sophie POLEYN.

En tant que suppléants : Madame Micheline LECHARTIER suppléante de Monsieur Stéphane LE HELLEY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Marc LECERF à Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Lionel MARIE à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Véronique DEBELLE à Madame Amandine GOGUILLON, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Nicolas ESCACH à Madame Clémentine MANCA, Monsieur Fabrice DEROO à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET à Monsieur Serge RICCI, Madame Catherine BOSQUER à Monsieur Joël JEANNE, Madame Katarina COLLAS à Madame Sophie SIMONNET, Madame Martine DENIS à Monsieur Didrik JANIN-HAMEL, Monsieur Arthur DELAPORTE à Monsieur Allan BERTU, Monsieur Sébastien DUVAL ROCHER à Madame Camille

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 mai 2026

VERNET, Madame Aude LHERMENIER à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Salima REGAÏA à Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jean LOUVEL à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Didier LEFORT à Monsieur Cédric JEANNE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Madame Fabienne MOREL, Monsieur Ludwig WILLAUME à Madame Azilis LADJADJ, Madame Nathalie BOURHIS à Monsieur Michel LE LAN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Maria LEBAS, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Erwan LEFRANC, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Damien DE WINTER.

Le conseil nomme Madame Florence BOULAY secrétaire de séance.

N° C-2026-05-28/05 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - COMMUNE DE SOLIERS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Éléments de contexte et objets de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Soliers a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 7 juillet 2005. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification dont la dernière a été approuvée le 22 mai 2025.

Le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une nouvelle procédure pour apporter un certain nombre de modifications.

La présente modification simplifiée n°4 du PLU communal comporte les objets suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°6
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Adaptations mineures du règlement écrit

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces modifications :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- n'entrent pas dans le champ d'application de la révision de droit commun ou allégée

Modalités de concertation

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération prise en conseil communautaire le 29 janvier 2026, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Ouverture d'un registre en mairie de Soliers et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- Consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Soliers et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 32 jours du lundi 30 avril 2026 (9h00) au jeudi 30 avril 2026 (16h30).

Le dossier de modification simplifiée n°4 était accessible en ligne sur le site internet de la communauté urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>) et de la commune de Soliers.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Soliers et au siège de Caen la mer
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 11 mars 2026

Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 3 mars 2026.

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 mai 2026

7 avis, tous favorables, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de la mise à disposition du dossier au public :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie : courrier du 6 mars 2026,
- Conseil Départemental du Calvados : courrier du 30 mars 2026,
- Chambre d'agriculture : courrier du 12 mars 2026,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : courriel du 25 mars 2026,
- Comité Régional de conchyliculture : courrier du 3 mars 2026,
- Service Régional de l'Archéologie : courriel du 13 mars 2026,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), courriel du 11 mars 2026,

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) s'est prononcée après examen au cas par cas. Elle a estimé par avis en date du 5 mars 2026 qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026. Aucune observation n'a été relevée dans les registres mis à disposition en mairie de Soliers et au siège de la Communauté Urbaine. Aucun courrier n'a été envoyé.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à la mise à disposition : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il a été envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la Communauté Urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

Modification apportée aux Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de répondre à l'avis du conseil départemental du Calvados

- La phrase suivante est ajoutée dans le texte de l'OAP « rue de Caen » :
"L'accès prévu sur la RD229 devra se situer à une distance suffisante du carrefour existant (RD 229/ rue des Canadiens) afin de sécuriser les circulations"

Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de répondre à l'avis de Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- Le texte suivant : « Permettre la réalisation d'un programme intergénérationnel sous la forme de maisons groupées » est supprimé de la thématique « Environnement » car il ne concerne pas cette thématique et apparaît déjà dans la thématique « Programme »
- La phrase suivante est ajoutée dans le texte de l'OAP : *"les constructions existantes seront démolies"*

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Soliers en intégrant les modifications proposées.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Soliers et sa dernière modification approuvée le 22 mai 2025 par le conseil communautaire,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 mai 2026

présente délibération,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU la délibération du 29 janvier 2026 fixant les modalités de mise à disposition du dossier du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Soliers,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Soliers du 18 mai 2026 sur le dossier de modification simplifiée n° 4,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 13 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n° 4 tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soliers,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soliers,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
1 abstention

Transmis à la préfecture le - 2 JUIN 2026
Affiché le - 2 JUIN 2026
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 2 JUIN 2026

Le Président,

Nicolas JOYAU

